

APPEL A PROJETS 2020

PLAN DEPARTEMENTAL D' ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique locale de sécurité routière, la préfecture de Seine-et-Marne organise un appel à projets s'inscrivant dans le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR). Le présent document définit les modalités d'octroi des subventions pour l'année 2020.

1. Objet :

La préfecture de Seine-et-Marne peut subventionner des opérations de prévention, en matière de sécurité routière dans le cadre du PDASR 2020.

Les enjeux du Document Général d'Orientation (DGO) 2018-2022 sont :

- Le risque routier professionnel ;
- La conduite sous l'emprise de l'alcool et/ou de stupéfiants ;
- Les jeunes ;
- Les seniors ;
- Le partage de la voirie ;
- Les deux-roues motorisés.

L'objectif de l'appel à projets est de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux afin de réduire le nombre d'accidents et de tués de la route. Les actions financées constituent des leviers de prévention dans la politique nationale de sécurité routière.

Le DGO est consultable sur le site de la préfecture, lien ci-dessous :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-routiere/Politique-departementale/Document-general-d-Orientations-DGO>

2. Candidature :

Le dossier de demande de subvention est ouvert aux personnes morales (collectivités publiques, services de l'Etat, secteur privé et monde associatif). Il doit être déposé par le porteur de projet de l'action.

Chaque dossier de candidature fera obligatoirement référence à au moins un des enjeux mentionnés dans le DGO.

Le dossier de candidature est disponible sur le site de la préfecture :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-routiere/Politique-departementale> dans la rubrique PDASR puis la sous-rubrique PDASR 2020.

Les dossiers de demande de subvention doivent parvenir au Bureau de la Politique Départementale de Sécurité Routière (BPDSR), par courrier électronique uniquement à l'adresse suivante :

pref-securite-routiere@seine-et-marne.gouv.fr

3. Calendrier de l'appel à projets :

Pour répondre à l'appel à projets, les porteurs de projets auront la possibilité de déposer leurs dossiers avant le 24/02/2020.

4. Recevabilité des candidatures :

Seuls les dossiers complets seront pris en compte. Les porteurs de projets s'engagent à fournir tous les éléments complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier.

Les projets devront, sous peine d'irrecevabilité, respecter les cinq conditions cumulatives suivantes :

- 1) Faire référence à au moins un des enjeux du DGO. Cependant, le risque routier professionnel, la conduite sous l'emprise de l'alcool et/ou de stupéfiants, les deux-roues motorisés constituent trois enjeux prioritaires pour le département. Il sera donné une priorité à ces thématiques.
- 2) L'action doit se dérouler sur le territoire géographique du département de Seine-et-Marne.
- 3) L'action doit se dérouler en 2020 (sauf cas particuliers).
- 4) Les dossiers de candidature devront comporter les pièces suivantes :
 - le formulaire CERFA n°12156*04 ou n°12156*05 renseigné et signé ;
 - le numéro de SIRET de l'organisme demandeur ;
 - un RIB (avec IBAN) de l'organisme demandeur (correspondant au n° SIRET) ;
 - la fiche descriptive de l'action ;
 - les devis ou factures correspondants à la demande de subvention ;
- 5) Il est particulièrement important que soient détaillées les rubriques suivantes du CERFA :
 - la présentation de l'association ;
 - la description du projet notamment les rubriques consacrées au public bénéficiaire (données quantitatives), le calendrier prévisionnel, les lieux et les modalités d'évaluation de l'action ;
 - le budget prévisionnel du projet : charges, produits et cofinancements ;
 - la déclaration sur l'honneur ;

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA IRRECEVABLE

5. Dépenses éligibles :

La subvention portera uniquement sur les dépenses éligibles, celles se rapportant directement à l'action de prévention routière présentée dans le formulaire de dépôt.

Les frais de fonctionnement (charges de personnel, transport, hébergement, frais kilométriques...), la restauration, l'achat de matériels autres que le matériel de sécurité routière sauf exception (validée par la commission PDASR), l'implantation de radars pédagogiques ainsi que les aménagements urbains (voirie, mobilier urbain) ne peuvent être financés dans le cadre de cette appel à projets.

6. Instruction des dossiers et décision :

L'instruction des dossiers sera réalisée à leur réception. Elle se fera sur la base du dossier déposé et pourra donner lieu à des questions complémentaires.

Le taux de subvention applicable au financement ne peut dépasser 80 % du coût de chaque projet, dans la limite d'au moins 50 % de cofinancement. Le PDASR n'a pas vocation à supporter à lui seul le coût d'une action.

Les interventions du PDASR s'entendent comme des appuis au lancement de projets et non comme les moyens d'un financement permanent. La diversification des sources de financement des actions permet d'assurer leur viabilité, leur pérennité et de garantir leur enclavement local dans un partenariat.

Madame la Préfète de Seine-et-Marne notifiera aux porteurs de projets la décision de subvention. Un arrêté sera pris pour paiement de la subvention.

7. Informations et responsabilités réciproques :

En cas de modification, pour quelque raison que ce soit, des actions prévues ou des conditions de leur réalisation, le bénéficiaire devra en avvertir le bureau de la politique départementale de sécurité routière par courriel (pref-securite-routiere@seine-et-marne.gouv.fr) le plus rapidement possible.

Le porteur de projets s'engage à utiliser la subvention selon la description (contenu et calendrier de réalisation) qu'il en aura faite dans son formulaire de dépôt.

Si l'action n'a pas eu lieu, le porteur de projet devra restituer la subvention qui n'a pas été utilisée.

Chaque bénéficiaire de la subvention s'engage à répondre à toutes les demandes d'informations sur l'action retenue de la part de la préfecture de Seine-et-Marne.

8. Evaluation :

Dans le cadre de sa politique d'évaluation et pour les actions subventionnées au titre du PDASR, le Bureau de la Politique Départementale de Sécurité Routière se réserve le droit :

- d'assister à tout ou partie d'une action ;
- de prendre contact avec les bénéficiaires de l'action pour recueillir leur avis sur les modalités et l'efficacité de l'action.

Le BPDSR enverra par courriel à l'ensemble des porteurs de projets un compte-rendu d'activité à compléter. Ce formulaire comprend un bilan moral de l'action ainsi qu'un bilan financier auxquels les justificatifs de dépenses doivent être joints. Les factures de chaque dépense préalablement engagée doivent être détaillées.

La production de ces bilans et des factures conditionne l'attribution éventuelle d'une nouvelle subvention.

9. Cas particuliers : porteurs de projets de l'Education Nationale :

Afin de prendre en compte les spécificités des porteurs de projets de l'Education Nationale, un calendrier spécifique est mis en place. Le chef d'établissement ou le directeur d'école est alors le porteur de projet.

Les porteurs de projets de l'Education Nationale peuvent fournir le compte rendu d'activité de l'action en deux temps :

- le bilan financier de l'action doit être transmis au plus tard le 31 décembre 2020, auquel les justificatifs de dépenses doivent être joints. Les factures de chaque dépense préalablement engagée doivent être détaillées.
- le bilan moral de l'action doit être transmis dès sa réalisation et au plus tard le 15 juin 2021.

Si les porteurs de projets de l'Education Nationale bénéficient d'un aménagement de calendrier, ils ne pourront pas déposer de dossier pour l'appel à projets 2021 à moins d'avoir fourni les deux bilans (bilan financier et bilan moral) de l'action au plus tard le 31/12/2020.

10. Communication :

Chaque bénéficiaire d'une subvention s'engage à mentionner sur l'ensemble des documents de communication liés à l'action subventionnée la participation de la préfecture de Seine-et-Marne sans frais pour celle-ci. Le BPDSR fournira sur demande la charte graphique si nécessaire.

Par ailleurs, la préfecture se réserve le droit de communiquer sur les actions qu'elle a subventionnées.

11. Aide à l'élaboration du projet :

Le Bureau de la Politique Départementale de Sécurité Routière est à l'écoute des porteurs de projets pour apporter une aide à la construction du projet, à la compréhension du formulaire de dépôt ou du présent appel à projets.

Le BPDSR peut également fournir gratuitement de la documentation généraliste sur les grandes thématiques de sécurité routière. Pour toute demande, prévoir un délai d'un mois pour mise à disposition, sous réserve de disponibilité.

Melun, le 20 DEC. 2019

rou La préfète



Béatrice ABOLLIVIER

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet

Pascal COURTADE